

## Accélérer sur le développement de la production d'EnR

La **loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables** du 10 mars 2023 a pour objectif de faciliter le développement rapide de la production d'EnR sur le territoire français, pour atteindre les objectifs fixés au niveau européen et national via la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Les **Zones d'Accélération des EnR (ZAEEnR)** sont l'une des mesures de la loi. Il s'agit d'un **processus de planification ascendant**, qui engage toutes les communes à se saisir de l'enjeu de la production d'énergies renouvelables. A noter qu'au niveau de la Vallée de Chamonix, la démarche de planification énergétique a été initiée avant la publication de cette loi.

Les projets d'EnR développés au sein des ZAEEnR bénéficieront notamment des **avantages** suivants :

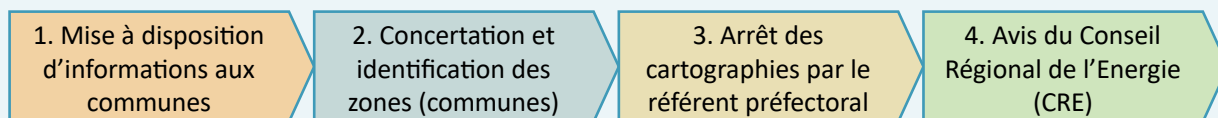
- délais d'instruction raccourcis et exonération de comité de projet (au frais du porteur de projet) ;
- Incitations fiscales et modulation des tarifs d'achat.

## Les Zones d'Accélération, une volonté locale concertée

Outre les avantages mentionnés ci-dessus pour les projets EnR à venir, la définition des **ZAEEnR témoigne** de la **volonté politique** d'accélérer le développement de **filières EnR** sur des **zones clairement identifiées**. Les ZAEEnR sont élaborées **en concertation avec les habitants**, ce qui facilite ensuite l'acceptabilité des projets. Les ZAEEnR font également l'objet d'un débat intercommunal, dans une optique de cohérence d'ensemble.

La définition d'une **ZAEEnR ne présage pas du déploiement effectif d'installation de production d'EnR sur cette zone**. A l'inverse, il restera tout à fait possible de développer les EnR en dehors des zones définies.

## Une démarche de planification qui part du niveau communal



Les principales étapes de la définition des ZAEEnR sont les suivantes (cf. art. 15 de la loi n° 2023-175) :

- L'Etat a rendu accessibles des informations permettant aux communes d'établir des projets de ZAEEnR. En ce qui concerne les communes de la Vallée de Chamonix, ce socle d'information a été complété avec les données issues du diagnostic du Schéma Directeur des Energies.
- **Les communes ont en théorie jusqu'à décembre 2023 pour établir leurs ZAEEnR**. En pratique, les ZAEEnR devraient pouvoir être communiquées au fil de l'eau en 2024. Le projet d'identification des ZAEEnR doit faire l'objet d'une concertation du public.
- Une fois **validées par délibération du conseil municipal**, les zones d'accélération font l'objet d'un débat en conseil communautaire sur la **cohérence des zones identifiées au niveau intercommunal**. En ce qui concerne la Vallée de Chamonix, la cohérence d'ensemble est assurée par des démarches concertées sur la planification énergétique, la dernière en date étant l'élaboration du Schéma Directeur des Energies.
- Les ZAEEnR sont ensuite **transmises au référent préfectoral**, qui arrête les zones après consultation des intercommunalités. Le référent transmet les zonages pour avis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).
- Le **rôle du CRE** est de **vérifier** que les **zones d'accélération identifiées** sont suffisantes pour atteindre les **objectifs** régionaux en matière de développement des EnR. Si les zones ne sont pas suffisantes, le référent préfectoral demande aux communes d'identifier des zones complémentaires, avant nouvel avis du CRE et arrêt des ZAEEnR.
- A noter que les communes peuvent définir des zones d'exclusion du développement des EnR (par filière), à partir du moment où les objectifs (par filière) sont atteints au niveau régional.

## Quelle forme prend une ZAEEnR ?

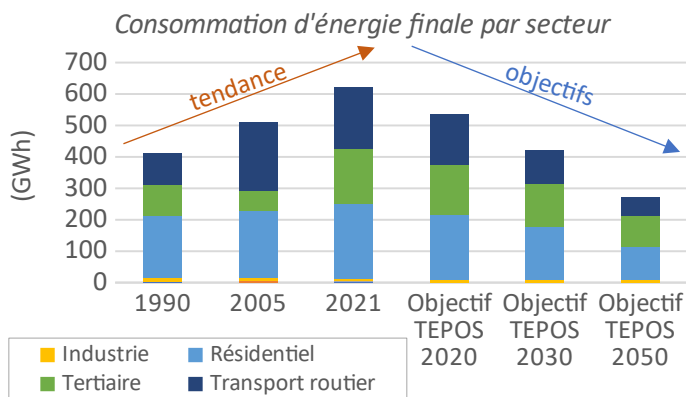
Le principe est celui d'une **zone par filière** : les communes peuvent réaliser une ZAEEnR par filière qu'elles souhaitent voir être développée. Le **zonage est strictement communal** : la ZAEEnR ne peut pas se trouver sur le périmètre d'une autre commune.

# La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## Un territoire engagé pour la transition énergétique

Engagée dans la transition énergétique – Plan Climat (2012), démarche Territoire à Energie Positive (2016 puis 2019), CRTE (2022), Territoire Engagé dans la Transition Ecologique –, la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc confirme ses ambitions** sur la **maîtrise des consommations** et la **production d'énergie renouvelable** sur son territoire via l'**élaboration d'un Schéma Directeur des Energies (SDE)**. Construit avec les communes, le SDE doit permettre de définir une feuille de route. En parallèle, les communes se doivent de définir, de manière concertée, des **Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAEr, voir page précédente)**.

### Un enjeu à réduire les consommations...

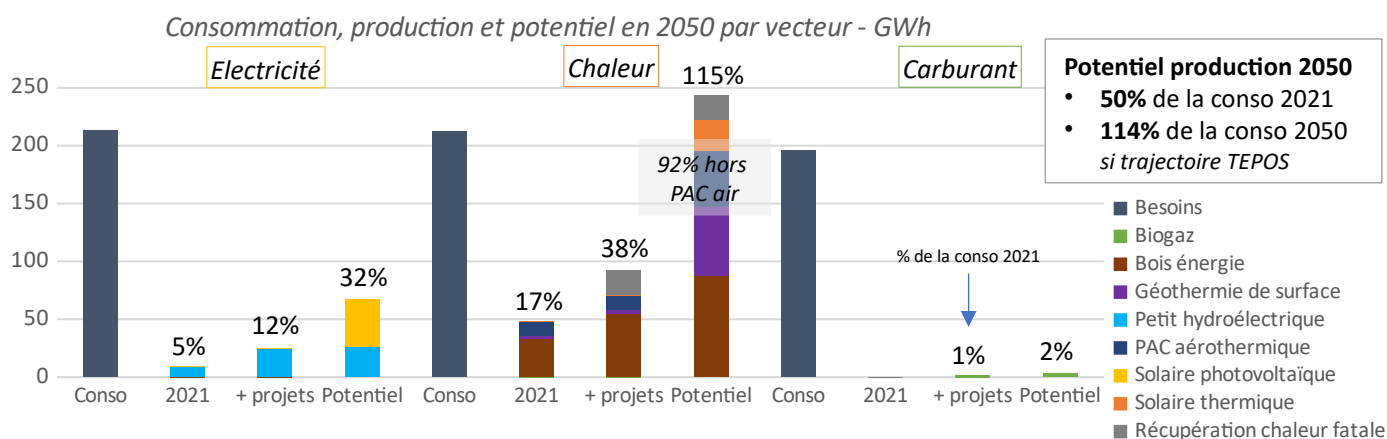


En 2021, la **consommation totale d'énergie** des 4 communes de la Vallée de Chamonix était de **620 GWh**. C'est 33% de plus qu'en 1990 et 18% de plus qu'en 2005. Le territoire vise une réduction de **32% d'ici 2030** et de **57% d'ici 2050**.

Les **consommations** sont à près de 60% d'**origine fossile** (40% de produits pétroliers), ce qui contribue au **réchauffement climatique** et alourdit les dépenses.

Les **deux principaux secteurs** de consommation du territoire sont l'**habitat** et le **transport routier** : 90% des bâtiments ont au mieux un DPE D ; l'équivalent de 14 500 traversées de la vallée à voiture sont réalisées chaque jour.

### ... et de produire d'avantage d'énergie, pour tendre vers l'autonomie



Actuellement, la **Vallée de Chamonix produit moins de 10% de l'énergie qu'elle consomme** (N.B. l'électricité produite par les installations hydroélectriques de grosse taille (<4,5 MW) ne peut être considéré comme une énergie consommée localement, elle alimente le réseau de transport d'électricité national et est écartée du calcul).

Néanmoins, le **territoire présente de nombreux potentiels de production supplémentaires**, représentés ci-dessus. La stratégie énergétique de la Vallée repose nécessairement sur la rencontre entre consommation et production locale. Pour ce faire il s'agit de :

1. Réduire les besoins dans les usages collectifs de l'énergie (**sobriété énergétique**) ;
2. Diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction de ces besoins (**efficacité énergétique**) ;
3. Développer les EnR en substitution des énergies fossiles (**décarbonation de la production d'énergie**).